

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 31 mars 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 31 mars 2021, à 19 heures 30, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 23 mars 2021,

et sous la présidence de M. Christian VOLTZ, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Catherine TOITOT a donné procuration à Monsieur Christian VOLTZ
- Absence excusée : Mme Catherine TOITOT
- Absence non excusée : Mme Carine SOYER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 22 février 2021
3. Budget Primitif 2021
4. Affectation des Résultats 2020
5. Taux des taxes communales
6. Convention co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n°111 à Fortschwihr
7. Avenants pour l'Auberge
8. Taxe de séjour
9. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions
10. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour concernant une demande de subvention.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 FEVRIER 2020

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 31 mars.

3. BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 30 mars 2021 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2021.

Il précise que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il rappelle les principes budgétaires :

- principe de l'annualité,
- principe de l'équilibre budgétaire.

Le budget comporte deux parties, la section de fonctionnement (les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et le remboursement des intérêts) et la section d'investissement (l'acquisition de matériel, les travaux, le remboursement de capital).

Monsieur le Maire présente les détails des sections de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Monsieur le Maire présente quelques gros travaux d'investissement prévus pour 2021 :

- 43 645,20 € pour les travaux de piste cyclable
- 78 714,94 € pour la mise en place de l'éclairage des rues en LED

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 706 991,59 €
Recettes : 706 991,59 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 507 533,81 €
Recettes : 507 533,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté,
- de voter le Budget Primitif 2021 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de les reconduire à celles de 2020.

- Taxe foncière bâti : 25,29 % (dont taux départemental 2020 : 13,17%)
- Taxe foncière non bâti : 83,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux de 2021 et de les fixer comme suit :
 - ♦ Taxe foncière bâti : 25,29 %
 - ♦ Taxe foncière non bâti : 83,48 %

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5. AVIS PROJET P.L.U. ARRETE DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

Monsieur le Maire présente aux élus une demande présentée par la commune de Muntzenheim dans le cadre de la procédure d'arrêt de projet de P.L.U. pour avis des Personnes Publiques Associées « PPA » arrêté par délibération en date du 14 décembre 2020.

Le dossier sous format clé USB du projet de P.L.U. a été transmis aux communes limitrophes pour consultation par les élus de la mairie de Fortschwihr.

Au vu des éléments présentés et au classement réservé en zone agricole « inondable » et non constructible des terrains qui jouxtent le ban communal de Fortschwihr, n'ayant pas d'observation particulière à formuler au dit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Muntzenheim,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

6. CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE RD N°111 A FORTSCHWIHR

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres et la création d'une vraie piste cyclable sur la RD N°111 pour un montant de 43 645,20 € TTC, travaux déjà adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2020.

Les raisons invoquées pour ces abattages sont :

- la sécurité : branches qui tombent, trottoir impraticable,
- les dégradations de la chaussée et des habitations.

Cette réalisation permettra de finaliser la piste cyclable entre le pont de la Blind et le collège en 2 voies (piste cyclable et piétons), comme de l'autre côté de la route. Une entreprise a été retenue pour entreprendre ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. AVENANTS POUR L'AUBERGE – PORTE EXTERIEURE ET CREPIS

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, présente deux avenants concernant la transformation d'une ancienne auberge en médiathèque à Fortschwihr.

Un avenant est lié à des travaux de fermeture de la petite porte en bois façade arrière Est, par l'entreprise ZENNA BATIMENT, pour un montant de 640 € HT.

Le second avenant est lié à des travaux de crépis en partie basse du bâtiment, par l'entreprise GUGLIUCCIELLO ET FILS, pour un montant de 3 600 € HT.

Monsieur le Maire propose de voter ces deux avenants séparément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'avenant lié aux travaux de fermeture de la petite porte en bois façade arrière Est, à 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour :

- de donner un avis favorable
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'avenant lié aux travaux de crépis en partie basse du bâtiment à 4 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour :

- de donner un avis favorable
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8. TAXE DE SEJOUR 2022

Le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour à Fortschwihr par délibération du 28 juin 2018, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du CGCT en ce qui concerne les hôtels chambres d'hôtes.

La Direction départementale des finances publiques a signalé qu'il convenait de mettre la tarification communale en conformité avec les dispositions actuelles des articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT et :

- fixer un tarif de taxe de séjour forfaitaire pour chaque type d'hébergement classé du barème officiel, même en l'absence de tels hébergements au moment de la délibération,
- fixer un taux de taxe de séjour au réel pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la commune de Fortschwihr pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette décision, prise avant le 1^{er} juillet 2021, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf pour :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de l'année 2022 comme suit :

Catégorie	Tarif Fortschwihr	Taxe additionnelle départementale 10 %	Total à payer
Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels, résidences et meubles de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,06 €	0,69 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et out autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (article L.2333-30 CGCT)	5 %	0,5 %	5,5 %

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

9. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - 7 rue des Charmilles

10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

Par courrier du 15 mars 2021, l'association La Bouquinette sollicite une subvention pour l'organisation d'une animation à l'occasion des fêtes de Pâques. Monsieur Le Maire propose d'attribuer la somme de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 1 abstention et 13 voix pour :

- de verser à La Bouquinette la subvention de 250 €
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur :

♦ l'ossuaire

Nous avons prévu au budget 2021 la construction d'un ossuaire (équipement obligatoire) dans notre cimetière.

♦ le LED

Nous avons prévu au budget 2021 d'étudier et bien sûr d'effectuer le changement de l'éclairage public en installant des lampes à LED dans tout le village.

Une subvention par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, de 50 % de la dépense est systématique.

Le reste de la dépense sera remboursé en quelques courtes années grâce à des économies réalisées annuellement.

Et après ces années ces économies seront du bénéfice net.

Le détail de ces sommes de ce projet vous seront bien entendu communiquées au fur et à mesure de la progression de l'étude.

♦ l'installation de la fibre sur la commune pour un coût de 153 € par habitation, soit une facture totale de 74 200 €, imputable à Fortschwihr.

Les communes du Ried concernées par l'installation de la fibre ont effectué une demande de prise en charge de ce coût par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci a été accordée. Colmar Agglomération remboursera Fortschwihr sur 5 ans. Ceci fait d'une économie de 74 200 € pour la commune.

♦ l'acquisition d'une balayeuse :

Les communes de Muntzenheim, Jepsheim, Wickerschihr, Porte du Ried et Fortschwihr ont acquis une balayeuse professionnelle d'occasion pour la somme de 15 796,67 € HT. Le coût engendré pour la commune est de 3 159,33 € HT. Elle balaye, aspire, gratte la mauvaise herbe et nettoie avec de l'eau.

♦ l'antenne Orange :

Vous êtes tous au courant de notre problématique de l'antenne Orange. Nous avons essayé de trouver une conciliation amiable avec Orange en leur proposant un autre emplacement sur un terrain communal plus éloigné des habitations et non « au milieu du village ».

Cet accord amiable a été refusé par la direction régionale d'Orange malgré les courriers de notre Sénateur et de notre Député. Nous avons bloqué les travaux en refusant de signer un arrêté municipal.

Orange nous a fait parvenir une assignation en justice. Nous avons pris conseil auprès de nos avocats qui nous encouragent fortement à arrêter de bloquer la situation et nous affirment que nous allons perdre au tribunal.

Force est de constater que ce combat inégal est perdu et que nous allons devoir vivre avec cette antenne à cet emplacement.

Orange nous a promis d'arborer le site.

Le collectif Anti antenne continue son action et la municipalité lui maintient son soutien.

- ♦ **Colmar Plage – base nautique :** Colmar Agglomération va donner 2 entrées gratuites par personnes, (entrée gratuite pour les moins de 6 ans). Une information sera transmise sur Infos Commune et dans le Fortschwihr Infos d'Avril 2021 concernant les modalités de remise de ces entrées.

Monsieur CAUMETTE, adjoint au Maire fait un point aux membres du Conseil sur :

♦ l'Assainissement :

La 1^{ère} réunion aura lieu le 7 avril 2021 pour une présentation du projet. Pour les travaux rue de l'Etang, il faut un terrain de 11 000 m² pour un bassin de ré-infiltration des eaux de la nappe durant toute la durée des travaux de mise en place du collecteur. Une réunion publique sera organisée avec les habitants de la rue de l'Etang dès que tout sera prêt.

♦ le Pôle Ried Brun :

Michel CAUMETTE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Municipal de décisions prises par le Comité Syndical le 4 mars dernier.

Monsieur WOLGENSINGER, adjoint au Maire informe les membres du Conseil que :

La commune va recevoir gracieusement de la commune de Vieux-Thann des bacs à fleurs.

Monsieur le Maire fixe le prochain Conseil Municipal le mardi 18 mai 2021 à 19h30.

Séance levée à 22h35

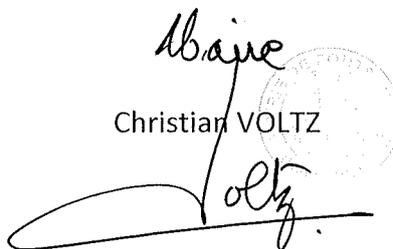
Conseiller Municipal Délégué

Jasmine DUGUET



Maire

Christian VOLTZ



Secrétaire de Maire

Vanessa BIGEL

